

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine -
MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - POUPLIN
FOURCAUDOT Yvonne - THEVENOT Martine -
DESGREZ Sandra - SARTELET Aurélie -

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel -
HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian -
CLERGET Eric - VINCENT Raymond.

Absents excusés : MME THIBAUT Virginie – LAMBERT Catherine (a donné procuration à M. Patrick HUMBERT) -

MM. HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne) –
PINEAU Jean-Christophe (a donné procuration à M. Christiane GUILLAUME).

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour

- Validation projet assainissement de Neuville-les-Champlitte et plan de financement prévisionnel pour demandes de subventions ;
- Budget Primitif Eau Assainissement 2023 : admission créances éteintes ;
- Budget Lotissement des Lavières : constat et comblement du déficit par le budget communal.
- SIED 70 :
 - Extension du réseau concédé d'électricité au lieu-dit « Le Prélôt »
 - Extension du réseau « bâtiment Ages et Vie Habitat » rue Tiers Gauthier à Champlitte.
- Vente d'un terrain « Vignes St Jean » à Champlitte
- Identification des ZAE nR (Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables)
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations :

- BP Communal 2023 : Régularisation des écritures
- Mise en place d'un système d'éclairage pour les hélicoptères du SAMU

2023-106 Validation du projet assainissement de Neuville-les-champlitte et plan de financement prévisionnel pour demandes de subventions

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le schéma directeur d'assainissement de la commune de Champlitte et des communes associées de 2005 ;

Vu le contrat ZRR du 27/01/2022 signé entre l'AERMC, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les communes concernées ;

Considérant les études et chiffrages, issus des travaux du bureau d'études BC2I ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet proposé par le bureau d'études BC2I pour la mise en conformité de l'assainissement du village de Neuville-les-Champlitte (réseaux séparatifs, station de refoulement et station de traitement des eaux),
- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant prévisionnel HT [en euros]		Montant prévisionnel [en euros]	Taux
Travaux	818 191.50	Etat - DETR	71 140.24	7.7%
M.O. (3,4%)	27 500.00	CD 70	85 642.48	9.2%
Divers (Ctrl, ...)	40 050.00	AERMC	463 325.54	50%
Imprévus (5%)	40 909.58			

Auto-financement :	306 542.82	33.1%
--------------------	------------	-------

Total général prévisionnel :	926 651.08	€
---	-------------------	---

926 651.08	€
-------------------	---

- Charge M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès de :
Etat – DETR pour un montant de 71 140.24 € soit 7.7 %
Conseil Départemental (70) pour un montant de 85 642.48 € soit 9.2 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 463 325.54€ soit 50 %
- S'engage à prendre en charge la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,
- Charge M. le Maire de signer tous les différents documents afférents à ce dossier

2023-107 Budget Primitif Eau Assainissement 2023 : Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 11 Octobre 2023, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 10.97€ se rapportant à une facture d'EAU ASSAINISSEMENT datée de 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non valeur de cette créance

2023-108 Budget «Lotissement DES LAVIERES » constat et comblement du déficit par le budget communal

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Tous les lots du budget annexe « Lotissement DES LAVIERES » sont vendus.

Il convient que le budget communal supporte le déficit s'élevant à 252 284.58€ et que le budget annexe soit clôturé au 31/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le comblement du déficit du budget lotissement des lavières par le budget communal ;
- décide de clôturer le budget annexe au 31/12/2023.

2023-109 Extension du réseau concédé d'électricité au lieu-dit «Le Prélot»

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité au lieu-dit « Le Prélot » pour des bâtiments existants.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres ;
- la fourniture et pose ainsi que le raccordement de 4 coffrets électriques ;

- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 265 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur en application des dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L342-11 du code de l'Energie.
- 3) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux qui seront intégralement financés par le SIED 70.

2023-110 SIED 70 - Extension du réseau « Bâtiment Ages et Vie Habitat » rue Thiers Gauthier à Champlitte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour un bâtiment Ages et Vie Habitat rue Thiers Gauthier.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres avec fourniture et raccordement de 2 coffrets électriques.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le bénéficiaire des travaux en application de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

2023-111 Vente d'un terrain « vignes St Jean » à CHAMPLITTE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20/02/2016 avec révision allégée exécutoire au 13/01/2019 ;

Considérant que de longue date, la terminaison du chemin rural n°18 est inutilisée, envahie par la végétation ;

Considérant que les parcelles voisines des parcelles (122 AD 22 et 12 AD 23) sont desservies par d'autres chemins et ne sont pas enclavées.

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par (16 pour – 2 abstentions : M.

HENRIOT Jean-Marc – Mme POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne – 0 contre) :

- Prononce la désaffectation du domaine public, extrémité du chemin rural n°18 pour environ 300 M2 et décide de vendre cette partie du domaine public à M. Morgan BARTHELEMY résidant rue Louis Brûlé 70600 CHAMPLITTE POUR 90,00 € (300 x 0,3),
- Dit que la parcelle déclassée soit environ 300 m2 est déclassée du domaine public,
- Dit que le montant final de la transaction sera déterminé après l'établissement d'un plan de division par un géomètre expert,
- Dit que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

2023-112 Identification des ZAE nR (Zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergie renouvelable (ZAE nR).

Le Maire rappelle que, pour ce faire, la municipalité a organisé une concertation des résidents de la commune de Champlitte et des communes associées. L'information a été publiée sur la page Facebook de la commune, envoyée aux abonnés par Panneau Pocket, diffusée sur les panneaux officiels d'information et diffusée sur le panneau à message variable de la commune de Champlitte.

Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune (avec plan et liste des zones par type d'énergie) a été consultable du 08/12/2023 au 13/12/2023 (aux horaires d'ouverture de la Mairie) et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

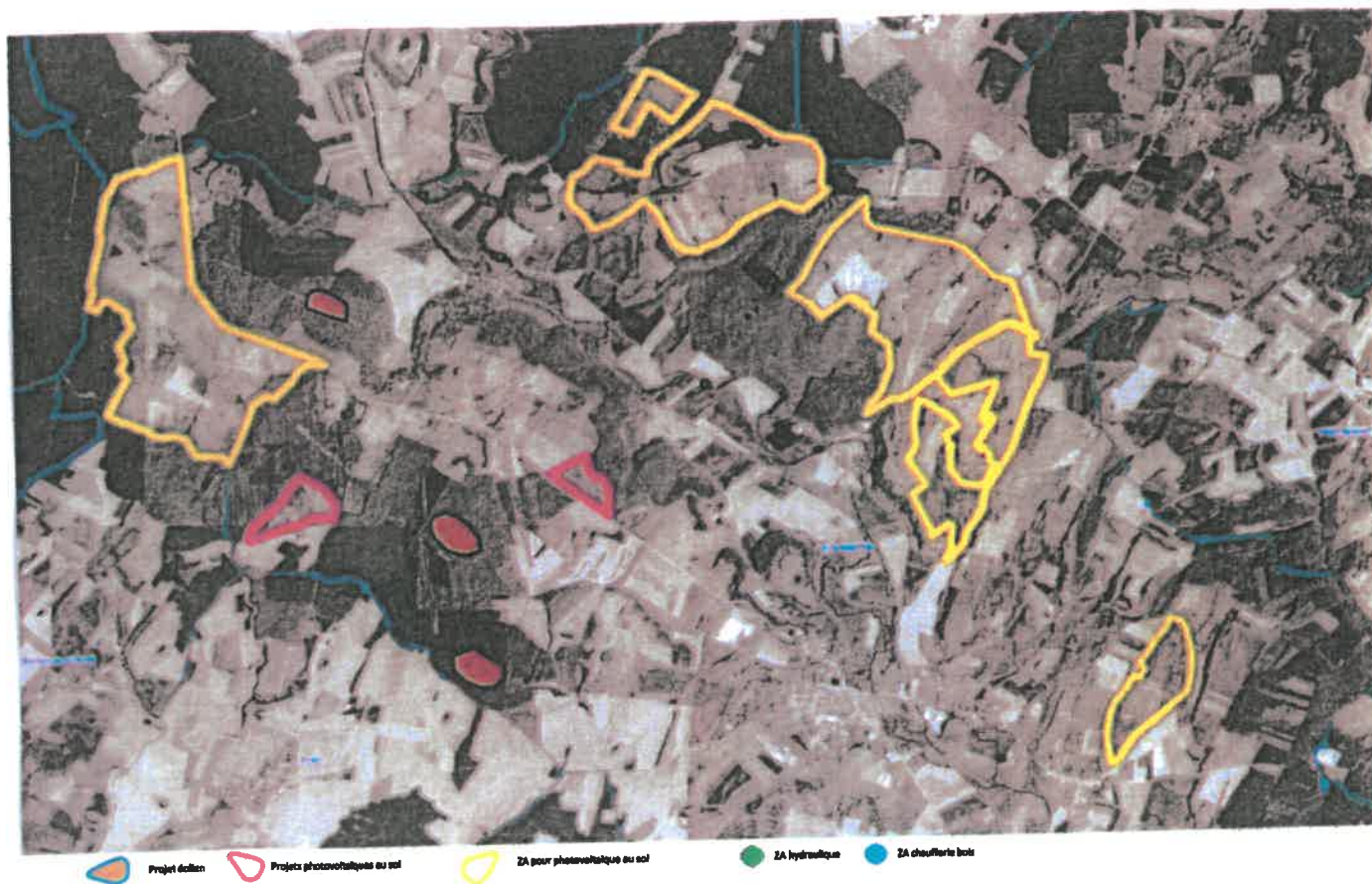
- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Voir pièces jointes (Plan, tableau de synthèse, liste détaillée des parcelles)



Liste des parcelles identifiées pour le développement photovoltaïque au sol

20/12/2023

COMMUNE DE CHAMPLITTE

Secteur	Code Insee	Section	N° parcelle	Obs.
Autour ferme Bohley	354	YN	19	
Autour ferme Bohley	354	YN	20	
Autour ferme Bohley	354	YN	21	
Autour ferme Bohley	354	YN	22	
Autour ferme Bohley	354	YN	22	
Autour ferme Bohley	354	YN	23	
Autour ferme Bohley	354	YN	23	
Autour ferme Bohley	354	YN	26	
Autour ferme Bohley	354	YN	27	
Autour ferme Bohley	354	YN	28	
Autour ferme Bohley	354	YN	29	
Autour ferme Bohley	354	YN	30	
Autour ferme Bohley	354	YN	31	
Autour ferme Bohley	354	YN	31	
Autour ferme Bohley	354	YN	32	en partie
Autour ferme Bohley	354	YN	33	en partie
Autour ferme Bohley	354	YN	34	en partie
Autour ferme Bohley	354	YO	7	en partie
Autour ferme Bohley	354	YO	8	en partie
Autour ferme Bohley	354	ZC	6	
Autour ferme Bohley	354	ZC	13	
Autour ferme Bohley	354	ZC	14	
Autour ferme Bohley	354	ZC	26	
Autour ferme Bohley	354	ZC	27	
Autour ferme Bohley	354	ZC	28	
Autour ferme Bohley	354	ZC	29	
Autour ferme Bohley	354	ZC	30	
Autour ferme Bohley	354	ZD	55	en partie
Autour ferme Bohley	354	ZD	56	en partie
Les Baraques	122	ZD	29	
Les Baraques	122	ZD	30	
Les Baraques	122	ZD	31	
Les Baraques	122	ZD	32	
Les Baraques	122	ZD	34	en partie
Les Baraques	122	ZD	35	en partie
Les Baraques	122	ZD	36	en partie
Les Baraques	122	ZD	37	en partie
Les Baraques	122	ZD	38	en partie
Les Baraques	122	ZD	39	en partie
Les Baraques	122	ZD	40	en partie
Les Baraques	122	ZD	41	en partie
Les Baraques	122	ZD	48	en partie
Les Baraques	354	YO	5	en partie
Les Baraques	354	YO	13	
Les Baraques	354	YO	14	
Les Baraques	354	YO	15	
Les Baraques	354	YO	16	
Les Baraques	354	YO	17	
Les Baraques	354	YO	18	
Les Baraques	354	YO	19	

Les Baraques	354	YO	20	
Les Baraques	354	YO	21	
Les Baraques	354	YO	22	
Les Baraques	354	YO	23	
Les Baraques	354	YO	24	
Les Baraques	354	YO	25	
Les Baraques	354	YO	26	en partie
Margilley	333	OB	601	
Margilley	333	OB	602	
Margilley	333	OB	603	
Margilley	333	OB	604	
Margilley	333	OB	605	
Margilley	333	OB	606	
Margilley	333	OB	607	
Margilley	333	OB	608	
Margilley	333	OB	609	
Margilley	333	OB	610	
Margilley	333	OB	611	
Margilley	333	OB	612	
Margilley	333	OB	613	
Margilley	333	OB	623	
Margilley	333	OB	624	
Margilley	333	OB	628	
Margilley	333	OB	629	
Margilley	333	OB	630	
Margilley	333	OB	631	
Margilley	333	OB	632	
Margilley	333	OB	633	
Margilley	333	OB	634	
Margilley	333	OB	635	
Margilley	333	OB	636	
Margilley	333	OB	637	
Margilley	333	OB	638	
Margilley	333	OB	639	
Margilley	333	OB	640	
Margilley	333	OB	641	
Margilley	333	OB	642	
Margilley	333	OB	643	
Margilley	333	OB	644	
Margilley	333	OB	645	
Margilley	333	OB	646	
Margilley	333	OB	647	
Margilley	333	OB	648	
Margilley	333	OB	649	
Margilley	333	OB	650	
Margilley	333	OB	651	
Margilley	333	OB	652	
Margilley	333	OB	653	
Margilley	333	OB	654	
Margilley	333	OB	655	
Margilley	333	OB	656	
Margilley	333	OB	657	
Margilley	333	OB	658	
Margilley	333	OB	659	
Margilley	333	OB	660	
Margilley	333	OB	669	
Margilley	333	OB	670	
Margilley	333	OB	671	
Margilley	333	OB	672	

Margilley	333	0B	673	
Margilley	333	0B	674	
Margilley	333	0B	681	
Margilley	333	YA	31	en partie
Margilley	333	YA	32	en partie
Margilley	333	YA	33	en partie
Margilley	333	YA	35	
Margilley	333	YA	36	
Margilley	333	YA	37	
Margilley	333	YA	38	
Margilley	333	YA	39	
Margilley	333	YA	40	
Margilley	333	YA	48	en partie
Margilley	333	YC	2	
Margilley	333	YC	3	
Margilley	333	YC	4	en partie
Margilley	333	YC	5	en partie
Margilley	333	YC	6	en partie
Margilley	333	YC	8	en partie
Margilley	333	YC	43	
Margilley	333	YC	44	
Margilley	333	YC	45	
Margilley	333	YC	46	
Margilley	333	YC	47	
Margilley	333	YC	48	
Margilley	333	YC	49	
Margilley	333	YC	51	
Margilley	333	YC	52	
Margilley	333	YC	54	en partie
Margilley	333	YC	55	en partie
Margilley	333	YC	56	
Margilley	333	YC	58	
Margilley	333	YC	59	
Monvaudon	300	ZR	26	
Monvaudon	300	ZR	27	
Monvaudon	300	ZR	29	
Monvaudon	300	ZR	34	
Monvaudon	300	ZR	36	
NE Leffond	300	ZA	6	
NE Leffond	300	ZA	7	
NE Leffond	300	ZA	9	
NE Leffond	300	ZA	11	en partie
NE Leffond	300	ZA	12	en partie
NE Leffond	300	ZA	14	en partie
NE Leffond	300	ZA	16	en partie
NE Leffond	300	ZA	17	
NE Leffond	300	ZA	18	
NE Leffond	300	ZA	20	
NE Leffond	300	ZA	21	
NE Leffond	300	ZA	22	
NE Leffond	300	ZA	23	
NE Leffond	300	ZA	25	en partie
NE Leffond	300	ZA	26	en partie
NE Leffond	300	ZB	1	
NE Leffond	300	ZB	2	
NE Leffond	300	ZB	3	
NE Leffond	300	ZB	4	
NE Leffond	300	ZB	5	
NE Leffond	300	ZB	6	

NE Leffond	300	ZB	7	
NE Leffond	300	ZB	8	
NE Leffond	300	ZB	9	
NE Leffond	300	ZB	10	
NE Leffond	300	ZB	11	
NE Leffond	300	ZB	13	en partie
NE Leffond	300	ZB	14	
NE Leffond	300	ZB	15	
NE Leffond	300	ZB	16	
NE Leffond	300	ZB	17	
NE Leffond	300	ZB	18	
NE Leffond	300	ZB	19	
NE Leffond	300	ZB	20	
NE Leffond	300	ZC	1	
NE Leffond	300	ZC	2	
NE Leffond	300	ZC	4	en partie
NE Leffond	300	ZC	13	
NE Leffond	300	ZC	14	
NE Leffond	300	ZC	15	
NE Leffond	300	ZC	16	
NE Leffond	300	ZC	17	
NE Leffond	300	ZC	18	
NE Leffond	300	ZC	19	
NE Leffond	300	ZW	5	
NE Leffond	300	ZW	6	en partie
NE Leffond	300	ZW	7	
NE Leffond	300	ZW	8	en partie
NE Leffond	300	ZW	12	en partie
NE Leffond	300	ZW	13	
NE Montarlot	354	XA	9	
NE Montarlot	354	XA	10	
NE Montarlot	354	XA	11	en partie
NE Montarlot	354	XA	12	en partie
NE Montarlot	354	XA	13	
NE Montarlot	354	XA	15	
NE Montarlot	354	XB	1	
NE Montarlot	354	XB	2	
NE Montarlot	354	XB	3	
NE Montarlot	354	XB	4	
NE Montarlot	354	XB	5	
NE Montarlot	354	XB	6	
NE Montarlot	354	XB	7	
NE Montarlot	354	XB	8	
NE Montarlot	354	XB	9	
NE Montarlot	354	XB	10	
NE Montarlot	354	XB	11	
NE Montarlot	354	XB	12	
NE Montarlot	354	YK	2	
NE Montarlot	354	YK	3	
NE Montarlot	354	YK	6	
NE Montarlot	354	YK	7	
NE Montarlot	354	YK	8	
NE Montarlot	354	YK	9	
NE Montarlot	354	YK	10	
NE Montarlot	354	YK	11	
NE Montarlot	354	YK	12	en partie
NE Montarlot	354	YK	13	en partie
NE Montarlot	354	YK	14	en partie
NE Montarlot	354	YK	15	en partie

NE Montarlot	354	YL	28	en partie
NE Montarlot	354	YL	29	
NE Montarlot	354	YL	30	
NE Montarlot	354	YL	31	
NE Montarlot	354	YL	32	
NE Montarlot	354	YM	4	
NE Montarlot	354	YM	5	
NE Montarlot	354	YM	6	
NE Montarlot	354	YM	7	
NE Montarlot	354	YM	8	
NE Montarlot	354	YM	9	
NE Montarlot	354	YM	10	
NE Montarlot	354	YM	11	
NE Montarlot	354	YM	12	
NE Montarlot	354	YM	13	
NE Montarlot	354	YM	14	
NE Montarlot	354	YM	15	
NE Montarlot	354	YM	16	
NE Montarlot	354	YM	17	
NE Montarlot	354	YM	20	
NE Montarlot	354	YM	21	
NE Montarlot	354	YM	22	
NE Montarlot	354	YM	23	
NE Montarlot	354	YM	24	
NE Montarlot	354	YM	25	
NE Montarlot	354	YM	26	
NE Montarlot	354	YM	27	
NE Montarlot	354	YM	28	
NE Montarlot	354	YM	29	
NE Montarlot	354	YM	30	
NE Montarlot	354	YM	31	
NE Montarlot	354	YM	32	
NE Montarlot	354	YM	33	
NE Montarlot	354	YM	34	
NE Montarlot	354	YM	35	
NE Montarlot	354	YM	36	
NE Montarlot	354	YM	37	
NE Montarlot	354	YM	38	
NE Montarlot	354	YM	40	
NE Montarlot	354	YM	41	
NE Montarlot	354	YM	42	
NE Montarlot	354	YN	2	
NE Montarlot	354	YN	4	
NE Montarlot	354	YN	6	
NE Montarlot	354	YN	7	
NE Montarlot	354	YN	8	
NE Montarlot	354	YN	9	
NE Montarlot	354	YN	10	
NE Montarlot	354	YN	11	
NE Montarlot	354	YN	12	
NE Montarlot	354	YN	13	
NE Montarlot	354	ZD	55	
NE Montarlot	354	ZD	56	en partie
Projet Breuillot	300	ZL	25	
Projet Breuillot	300	ZL	26	
Projet Rougeot	354	YV	2	
Projet Rougeot	354	YV	12	
Vergy-Les Louches	300	ZL	25	
Vergy-Les Louches	300	ZL	26	

Vergy-Les Louches	300	ZM	1	
Vergy-Les Louches	300	ZM	3	
Vergy-Les Louches	300	ZM	4	
Vergy-Les Louches	300	ZM	5	
Vergy-Les Louches	300	ZM	13	
Vergy-Les Louches	300	ZM	16	
Vergy-Les Louches	300	ZM	17	
Vergy-Les Louches	300	ZM	19	
Vergy-Les Louches	300	ZM	20	
Vergy-Les Louches	300	ZM	21	
Vergy-Les Louches	300	ZM	24	
Vergy-Les Louches	300	ZM	25	
Vergy-Les Louches	300	ZM	26	
Vergy-Les Louches	300	ZN	4	
Vergy-Les Louches	300	ZN	35	
Vergy-Les Louches	300	ZN	40	
Vergy-Les Louches	300	ZN	43	
Vergy-Les Louches	300	ZN	44	
Vergy-Les Louches	300	ZN	52	
Vergy-Les Louches	300	ZP	3	
Vergy-Les Louches	300	ZP	4	
Vergy-Les Louches	300	ZP	5	
Vergy-Les Louches	300	ZP	8	
Vergy-Les Louches	300	ZP	12	en partie
Vergy-Les Louches	300	ZP	13	
Vergy-Les Louches	300	ZP	15	
Vergy-Les Louches	300	ZP	17	
Vergy-Les Louches	300	ZP	18	
Vergy-Les Louches	300	ZP	20	
Vergy-Les Louches	300	ZP	21	
Vergy-Les Louches	300	ZP	22	
Vergy-Les Louches	300	ZP	23	
Vergy-Les Louches	300	ZP	24	en partie
Vergy-Les Louches	300	ZP	26	
Vergy-Les Louches	300	ZP	28	
Vergy-Les Louches	300	ZP	29	
Vergy-Les Louches	300	ZP	33	
Vergy-Les Louches	300	ZT	25	

Tableau typologie des énergies renouvelables et identification des parcelles

Synthèse

Champille le 20/12/2022

Grande Catégorie		Catégorie 2	Définition	Projet ?	Parcelles concernées
Electricité renouvelable	Production d'électricité	Hydroélectricité	électricité produite à partir de la conversion en électricité de l'énergie hydraulique (énergie fournie par le mouvement de l'eau : chute d'eau, cours d'eau)	/	Concernant les parcelles 3002AV71 (La Papeterie) - 300AB251 (Oguelé) - 354YX45 (La Batelle) - 354YV161 (Moulin de Montard) - 123WV122 (Moulin Neuf) - 380CC787 (Neuvette)
Electricité renouvelable		Eolien terrestre	électricité produite à partir de l'énergie du vent	OUI	Projet éolien dit "Des Trois Poirées" initié en 2007 ; en recours depuis 2017, Concernant les parcelles 3002ZOT - 300ZT1 - 300D1018 - 300D1019 - 122F72 - 122F36 - 122F37 - 122F42 - 122F43
Electricité renouvelable		Solaire photovoltaïque sur sol ou flottant	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur sol ou flottant (plan d'eau)	OUI	Pas d'autres projets solaires sur l'ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Electricité renouvelable		Solaire photovoltaïque sur toiture	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de bâtiment	OUI	Projet de la commune de Champille sur parcelle 354YV2 et 12 (RWIE) - Projet privé sur parcelle 3002A21 (RWIE) et sur parcelle 3002A25 et 2L28 (BVoig)
Electricité renouvelable		Solaire photovoltaïque ombrière	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur ombrières de parking (structure destinée à créer de l'ombre)	/	Projets possibles sur les zones identifiées sur la carte jointe
Electricité renouvelable	Production de chaleur	Electricité à partir de bois énergie	électricité produite à partir des installations de combustion ou d'incinération de biomasses forestières, de déchets de bois et de résidus de l'industrie papetière ou d'entreprises	OUI	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Electricité renouvelable		Chaleur à partir de bois énergie	chaleur produite à partir de biomasse méthanisée, provenant de la fermentation anaérobie de matière organique issue de l'agriculture, d'industries agroalimentaires, de déchèrges (installation de Stockage de Déchet Non Dangereux), de boues de stations d'épuration ou des biodéchets des collectivités ou d'entreprises	/	Projets possibles sur l'ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Chaleur renouvelable		Chaleur/froid produit à partir d'une Pompe à Chaleur (PAC) aérothermique	chaleur/froid produit par une Pompe à Chaleur (PAC) utilisant les calories de l'air extérieur	/	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Chaleur renouvelable		Chaleur/froid produit à partir d'une Pompe à Chaleur (PAC) géothermique	chaleur/froid produit par une Pompe à Chaleur (PAC) utilisant les calories dans le sous-sol, des eaux superficielles ou des eaux usées, à des profondeurs variant de quelques mètres à 200 m (énergie présente directement dans la proche sous-sol ou dans des aquifères peu profonds). Les ressources ont une température inférieure à 30 °C : elles ne peuvent être valorisées directement via un échangeur et nécessitent dans ce cas l'utilisation d'une PAC.	/	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Chaleur renouvelable		Solaire thermique	chaleur issue de l'énergie du soleil pour de la production d'eau chaude sanitaire ou la production conforme eau chaude sanitaire/chauffage	/	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Chaleur renouvelable	Production de gaz	Chaleur produite à partir du biogaz	chaleur produite à partir de biomasse méthanisée, provenant de la fermentation anaérobie de matière organique issue de l'agriculture, d'industries agroalimentaires, de déchèrges (installation de Stockage de Déchet Non Dangereux), de boues de stations d'épuration ou des biodéchets des collectivités ou d'entreprises	/	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Gaz renouvelable		Biogaz - méthanisation	biogaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone et produit par la fermentation d'effluents issus de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, des stations d'épuration, ou de biodéchets ménagers	/	Ensemble de la commune de Champille et des communes associées
Electricité renouvelable, Chaleur renouvelable, Gaz renouvelable, Biocarburant		Hydrogène renouvelable	hydrogène produit par électrolyse, à partir d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, y compris en stockage saisonnier	/	Sans objet
		Autres	éléments de définition laissés à l'appréciation de la personne renseignant le fichier à remplir dans la colonne observations	/	Sans objet

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la communauté de communes
- au Pays Vesoul - Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

2023-113 BP COMMUNAL 2023 : Régularisation des écritures

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Suite à dépassement de 10654.99 des prévisions au chapitre 012 charges de personnel
Et suite au dépassement en recette art 7588 montant 159 612.54€

Il y a lieu de ré-abonder aux comptes afférents et régulariser les écritures budgétaires de la façon suivante :

Augmentation du prévisionnel de 11 000€ à l'article D6218

rémunération personnel extérieur au service

Augmentation du prévisionnel de 11 000€ à l'article R7588 remboursement sinistres

Suivant tableau ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		11 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		11 000.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante		11 000.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		11 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation des écritures du budget prévisionnel primitif communal 2023

2023-114 Mise en place d'un système d'éclairage pour les hélicoptères du SAMU

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services de secours héliportés sont principalement mobilisés pour des interventions sur des accidents cardiaques, des accidents de la circulation, des accidents domestiques, ce qui permet d'augmenter la rapidité d'intervention des secours et augmente les chances de survie des patients.

De nuit, les services de secours héliportés ne peuvent intervenir que sur des terrains éclairés ayant une taille de 25 mètres par 50 mètres. Lors d'une intervention de nuit, le service de régulation envoie l'hélicoptère qu'à partir du moment où le terrain où il va se poser est éclairé.

Le système e-boo validé par les services de secours des centres de régulation du SAMU du Doubs et de Côte d'Or permet aux pilotes d'hélicoptère d'allumer eux-mêmes à distance le système d'éclairage depuis l'appareil afin qu'il puisse se poser. Cela permet aux communes de ne plus avoir une personne d'astreinte pour aller allumer l'éclairage en pleine nuit qui, dans la panique, peut rencontrer des difficultés à allumer le terrain.

Ce système contient également une station météo, qui permet aux services de secours de connaître les conditions météorologiques du lieu où va se poser l'hélicoptère. Cela permet aux services de secours d'avoir une aide à la décision sur le mode de transport le plus opportun à utiliser en fonction des conditions météorologiques (par la route ou par les airs).

Afin de couvrir correctement l'intégralité du territoire des 4 rivières, il serait nécessaire d'installer 6 systèmes répartis sur les 6 communes suivantes : Beaujeu, Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Fouvent, Lavoncourt et Velleuxon.

Ce système est estimé à environ 3 500 € HT par site déjà équipé d'un dispositif d'éclairage suffisant ou à 6 700 € HT par site qu'il faut équiper en éclairage, et 300 € HT de maintenance par an et par site.

Cette compétence est actuellement détenue par les Communes mais compte tenu de l'enjeu en matière de sécurité et de santé de ce dispositif, la CC4R propose un partenariat pour mettre en place un système d'éclairage permettant aux hélicoptères du SAMU de se poser de manière autonome la nuit.

Ainsi, la CC4R propose de réaliser les travaux, de solliciter des subventions auprès de financeurs et de partager le reste à charge après déduction des subventions à 50-50 entre la Commune d'installation du dispositif et la CC4R. La quote-part des Communes sera versée sous forme de fonds de concours. Concernant les frais de maintenance annuels seront prise en charge par les Communes, qui restent compétente dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit mettre à disposition un compteur électrique à proximité du terrain mobilisé pour cette opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour les hélicoptères du SAMU en partenariat avec la CC4R,
- S'engage à verser à la CC4R les 50% restants pour l'installation du dispositif dans sa Commune sous forme de fonds de concours,
- S'engage à prendre en charge les frais de maintenance annuels du dispositif,
- Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

Questions diverses :

- 1) Rectification cadastrale : M. le Maire expose que lors de l'aménagement terminal du lotissement des Boicheux, des morceaux du domaine public ont été utilisés par 4 résidents proches avec l'accord de la Municipalité précédente. La régularisation de ces 4 situations a été engagée (demande d'un plan de division à un géomètre expert), mais aucune suite n'a été donnée à ces affaires. M. le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser ces anomalies par la préparation d'un nouveau plan de division et la rédaction des actes notariés correspondants. Début 2024, avec les devis du géomètre expert pressenti, les familles seront contactées individuellement pour conduire à terme ces nécessaires régularisations.
- 2) Point des coûts des travaux engagés pour l'aménagement de la place Charles QUINT : M. le Maire présente la situation comptable des travaux par lots établie par Mme Fanny CASSANI (maître d'œuvre en charge de ce dossier). En synthèse, pour un plan de financement voté à 608 576,32 € (délibération d'avril 2022), compte-tenu des différents avenants (création d'une noue supplémentaire, aménagement du bassin d'orage qui était sous les anciennes toilettes publiques, réalisation de la rampe d'accès aux douves, ...) et compte-tenu des différents ajustements de chantier, le coût final facturé pour les 4 lots de travaux s'établirait à 644 990,84 € ; soit un dépassement de 6% par rapport à l'engagement initial.

Le Maire,
M. Patrice COLINET

La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Françoise MOUSSARD, the secretary of the meeting.